

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or
Séance du Conseil Municipal du 02 Juillet 2025 à vingt heures**

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 26 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 20 Nombre de procurations : 9

Pour : 29 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	

Membres absents

M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Monique ISSAD)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)
M. Luc LE LORC'H (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christophe SAGE (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN)
	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)

N° 2025-063 : Création d'un emploi saisonnier – vacances d'été 2025 (La Ruche)

Madame Monique ISSAD, Conseillère Municipale déléguée expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT que l'organisation des activités pour les enfants et adolescents fréquentant les ALSH Maison de l'Enfance, Ruche, Espace Loisirs Freinet, l'ALSH Sport et le Pôle Jeunesse durant les vacances d'été entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création du poste suivant, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade :

Pôle enfance :

La Ruche: 1 emploi à 35h00 du 28 juillet au 03 août 2025

CHARGE Madame la Maire de la signature du contrat de travail correspondant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS